

**Installation de vidéo surveillance sur le site de la déchetterie de  
Ty Korn à Plougoulm  
Marché de fourniture n°2025\_08**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

*Mode de consultation : Procédure adaptée*

**Pli à remettre avant le Jeudi 26 juin 2025, 16 heures**

**1. Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la fourniture et l'installation de la vidéo surveillance sur le site de la déchetterie de Ty Korn à Plougoulm.

**2. Caractéristiques du contrat**

**2.1 Allotissement**

Le marché n'est pas alloté au regard de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

**2.1 Durée du contrat**

Le contrat a une durée de 4 ans.

**2.2 Délais d'exécution**

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée au 1<sup>er</sup> août 2025. La prestation doit être réceptionnée pour le 15 novembre 2025 au plus tard pour la phase 1. La phase 2 sera réalisée ultérieurement mais dans le durée contractuelle du contrat.

**3. Caractéristiques de la consultation**

**3.1 Procédure**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application L et R 2123-1 du code de la commande publique.

**3.2 Variantes**

Les variantes sont autorisées, sans obligation de répondre à la solution de base. Les conditions générales d'achat ne peuvent pas être modifiées.

**3.3 Dépôt de questions et modifications de la consultation**

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à sept jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

**4. Réponse des entreprises**

**4.1 Visite des lieux**

Il est obligatoire de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. La prise de rendez-vous se fait auprès des agents du service Déchets (Loic Moguen au 06.87.14.47.71 ou Christophe Thubert au 06.85.59.84.56). La visite aura lieu au plus tard le 18 juin 2025 puisque conformément à l'article 3.3, aucune question ne sera possible après.

#### **4.2 Dépôt du pli**

Le pli doit être déposé avant le **jeudi 26 juin 2025, 16 heures**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh) (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et uniquement dans ce cas-là, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [créer un compte entreprise](#) ou [se connecter à la salle des marchés](#).

#### **4.3 Contenu du pli**

Le pli doit contenir les documents suivants :

- Le contrat
- Un dossier décrivant les moyens humains de la société
- Les références précédentes pour des prestations similaires
- Le dossier de candidature comprenant :
  - L'extrait du registre (Kbis, ...)
  - Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
  - L'attestation fiscale
  - L'attestation de vigilance
  - La copie de jugement en cas de redressement judiciaire
  - L'accusé de réception de la déclaration de détachement et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
  - La liste nominative des travailleurs étrangers
  - Le certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
  - Le PV de la réunion du comité social et économique
  - L'attestation d'assurance en responsabilité civile
  - La déclaration sur l'honneur (en pièce jointe de ce document)
- La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ou le devis détaillé
- Le catalogue des pièces détachées avec prix public
- Le contrat de maintenance
- Le mémoire technique détaillera notamment le matériel proposé et sa mise en œuvre, la durée de garantie du matériel ainsi que l'indice de réparabilité du matériel.

**Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre.**

Si besoin, vous pouvez utiliser le modèle de déclaration de cotraitance et le modèle de déclaration de sous-traitance présents dans le DCE. Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

## **5. Analyse des plis**

### **5.1 Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

### **5.2 Critères de choix de l'offre**

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent points, pondérée au vu des critères suivants :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix (40 points) correspond au montant contractuel indiqué dans le contrat (fourniture et pose + contrat de maintenance préventif sur 4 ans). Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{40 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

*Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.*

Le critère Valeur technique (60 %) est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- qualité technique de l'offre (coefficient1)
- durée de la garantie (coefficient1)
- indice de réparabilité (coefficient1)

### **5.3 Négociation**

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

## **6. Renseignements complémentaires**

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh). Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [poser une question](#).

Pour la visite, merci de prendre contact avec la personne indiquée dans le paragraphe sur la visite (§ 4.1).

## **Annexe 1 : attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e), M [nom et qualité] \_\_\_\_\_

représentant et ayant pouvoir pour engager la société \_\_\_\_\_

**Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur**, en application des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

**Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**

pour les marchés publics et accords cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

**Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

**Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

A  
Le ,  
cachet commercial